



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du 31 Mai 2023

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 24 Mai 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 Avril 2023
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Tirage au sort des jurés d'assises – année 2024
4. Transfert des biens du service Eau Assainissement à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges – Service Eau
5. Transfert des biens du service Eau Assainissement à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges – Service Assainissement
6. Approbation de la demande d'autorisation Unité Touristique Nouvelle pour l'extension du camping Huttopia « Forêt des Vosges » sur la Commune de GRANGES-AUMONTZEY
7. Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 450 (en partie) située chemin du Caron (lot 1)
8. Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 450 (en partie) située chemin du Caron (lot 2)
9. Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 3917 et C n° 3918 « Au dessus des Voids »
10. Acquisition des parcelles forestières cadastrées 018 A n°1102 et 018 A n°1113
11. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage : extension du réseau d'éclairage public pour l'aire plurifonctionnelle
12. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage : extension du réseau d'éclairage public le long de la voirie d'accès à l'EHPAD
13. Attribution marché de voirie EHPAD rue Alice VIROT
14. Avenant au marché « réhabilitation d'un hangar en pavillon de chasse »
15. Révision des tarifs salle des fêtes et salle polyvalente pour les associations
16. Subventions aux associations – année 2023
17. Subvention exceptionnelle Tambouille Festival
18. Revalorisation des tarifs des activités culturelles
19. Motion de soutien relative au passage à 5.5 % du taux de la TVA applicable aux ventes de lots de bois
20. Convention d'adhésion aux missions de médiations proposées par le CDG 88
21. Répartition du capital social de la SPL Xdemat
22. Concours photos

Sont présents : COLLIN Stéphane, DAESCHLER Lætitia, DURIEZ Frédéric, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Étienne, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PERRIN Christine, ROUSSEL Elisabeth, STACH René, THOMAS Frédéric,

Procurations : BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), CUNY Cyril (à ROUSSEL Elisabeth), JACOB Christophe (à COLLIN Stéphane), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), MAURICE David (à MOUROT Corinne), MOREIRA Jorge (à STACH René),

Sont absents excusés : BARETH Lydie, SOMARÉ Christelle, VOIRIN Julien,

Sont absents : BATOZ Antoine, BLAISE Martine, HABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, VINCENT Marie-Christine.

Nombre de conseillers en exercice :	26
Nombre de présents :	12 – le quorum n'est pas atteint
Procurations :	6
Nombre de votants :	18

Le quorum n'étant pas atteint, la séance est reportée au lundi 5 Juin 2023.



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du 5 Juin 2023

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 31 Mai 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 Avril 2023
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Tirage au sort des jurés d'assises – année 2024
4. Transfert des biens du service Eau Assainissement à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges – Service Eau
5. Transfert des biens du service Eau Assainissement à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges – Service Assainissement
6. Approbation de la demande d'autorisation Unité Touristique Nouvelle pour l'extension du camping Huttopia « Forêt des Vosges » sur la Commune de GRANGES-AUMONTZEY
7. Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 450 (en partie) située chemin du Caron (lot 1)
8. Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 450 (en partie) située chemin du Caron (lot 2)
9. Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 3917 et C n° 3918 « Au dessus des Voids »
10. Acquisition des parcelles forestières cadastrées 018 A n°1102 et 018 A n°1113
11. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage : extension du réseau d'éclairage public pour l'aire plurifonctionnelle
12. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage : extension du réseau d'éclairage public le long de la voirie d'accès à l'EHPAD
13. Attribution marché de voirie EHPAD rue Alice VIROT
14. Avenant au marché « réhabilitation d'un hangar en pavillon de chasse »
15. Révision des tarifs salle des fêtes et salle polyvalente pour les associations
16. Subventions aux associations – année 2023
17. Subvention exceptionnelle Tambouille Festival
18. Revalorisation des tarifs des activités culturelles
19. Motion de soutien relative au passage à 5.5 % du taux de la TVA applicable aux ventes de lots de bois
20. Convention d'adhésion aux missions de médiations proposées par le CDG 88
21. Répartition du capital social de la SPL Xdemat
22. Concours photos

Sont présents : BARETH Lydie, COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PERRIN Christine, ROUSSEL Elisabeth, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric,

Procurations : BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), CUNY Cyril (à PERRIN Christine), DURIEZ Frédéric (à ROUSSEL Elisabeth), MOREIRA Jorge (à STACH René), VOIRIN Julien (à MAURICE David),

Sont absents : BATOZ Antoine, HABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MARCHAL Sophie, VINCENT Marie-Christine,

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de présents : 15 – le quorum est atteint
Procurations : 5
Nombre de votants : 20

Madame Christelle SOMARE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Maurice NOEL, conseiller municipal de 1989 à 2008, décédé le 23/04/2023.

Il informe également que deux conseillers municipaux ont souhaité démissionner : Monsieur BERNAGLI Michel et Madame BLAISE Martine

Pour mémoire :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 Avril 2023

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Droit de préemption non exercé

IA 23 H0004	16/02/2023	Au dessus des Voids	Granges-sur-Vologne	Terrain
IA 23 H0005	20/03/2023	6 route de Bruyères	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 23 J0006	06/04/2023	4 Les Quatre Vents	Granges-sur-Vologne	Habitation + Terrain (pour information zone N)
IA 23 J0007	12/04/2023	1 Pétempre	Granges-sur-Vologne	Habitation (pour information zone N)
IA 23 J0008	26/04/2023	Au Devant de la Scrrure	Granges-sur-Vologne	Terrain

- Emprunt de 450 000 € auprès du Crédit Agricole - Budget Commune
- Attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2023 pour la réalisation d'une réserve incendie au Pré Genêt : 14 004 € (montant de la dépense subventionnable 35 012 € HT)
- Attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2023 pour la sécurisation des abords des écoles par vidéoprotection : 2 640 € (montant de la dépense subventionnable 6 600 € HT)
- Attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2023 pour la réalisation d'une aire plurifonctionnelle : 140 734 € (montant de la dépense subventionnable 479 005 € HT)
- Attribution d'une subvention par le Conseil Départemental pour l'aménagement de la voirie route du Spoix : 26 000 € (montant subventionnable 159 705 € HT plafonné à 130 000 € HT)

**n°20230605-055 Institutions et vie politique – Désignation des représentants (5.3)
Tirage au sort des jurés d'assises - année 2024**

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 Avril 2023 portant établissement de la liste du jury criminel pour l'année 2024,
Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

- **Procède**, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

- Monsieur Mesut YILMAZ, né le 27 Septembre 1992 à Epinal (Vosges), et domicilié au 1 Bis, rue du Pré Genêt,
- Madame Claudine SOUVAY épouse THIERRY, née le 12 Août 1965 à Epinal (Vosges), et domiciliée 250, rue de la Vieille Passée,
- Madame Marion HARMAND épouse MOUGEL, née le 12 Juillet 1984 à Epinal (Vosges), et domiciliée 9, rue du Cours de l'Aître,
- Madame Caroline RUDI née le 15 Septembre 1974 à Hénon-Beaumont (Pas-de-Calais), et domiciliée 534, rue de la Vieille Passée,
- Monsieur Teddy ZIEZIULKO né le 3 Avril 1996 à Belfort (Territoire de Belfort), et domicilié 21, rue de Blancheveigne,
- Madame Claudine MARCHAL épouse GARZIA née le 30 Juillet 1959 à Bruyères (Vosges), et domiciliée 254, rue de la Vieille Passée.

n°20230605-056 Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Transfert des biens du service Eau Assainissement à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges – Service Eau

Suite à la prise de compétence et la création d'une régie autonome pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif par la CCGHV au 1^{er} janvier 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de se PRONONCER sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023 du service eau/assainissement de la Ville de Granges-Aumontzey au service Eau de la CCGHV, par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le récapitulatif suivant :

Récapitulatif subventions et biens du service eau :

1) Récapitulatif des biens – DÉPENSE (Art. 6811-042)

N° compte et intitulé	Montant actif brut	Montant de l'amortissement réalisé	Valeur nette comptable
211 - Terrains	39 983,83 €	0	39 983,83 €
212 – Agenc. Aménag. terrains	33 097,04 €	23 638,69 €	9 458,35 €
213 - Constructions	51 643,29 €	35 870,38 €	15 772,91 €
2156 – Matériel spécifique d'exploitation	3 858 783,27 €	2 077 592,69 €	1 781 190,58 €
2158 – Autres	33 888,02 €	12 704,42 €	21 183,60 €
218 – Autres immobilisations corporelles	37 680,49 €	21 118,12 €	16 562,37 €
2315 – Instal. mat. outill. techn.	56 076,00 €	0	56 076,00 €
TOTAL	4 111 151,94 €	2 170 924,30 €	1 940 227,64 €

Tableaux joints en annexes :

- n° 1 – EAU – Etat actif du service assainissement
- n° 2 – EAU – Etat d’amortissement des immobilisations
- n° 3 – EAU – Etat d’amortissement des subventions

2) Matériel DIVERS – Petits équipements

Inventaire sans estimation de valeur de matériel divers.

INVENTAIRE				
<i>Service eau et assainissement</i>			Année	2016
<i>Descriptif matériel</i>	<i>marque et modèle</i>	<i>année</i>	<i>Quantité</i>	<i>Etat</i>
<i>électrique / électronique</i>				
corrélateur	Métravib DF 500	1990	1	Moyen
Ordinateur	hp	2011	1	Bon
imprimante	EPSON WF-7610	2015	1	Bon
Live box	Orange	2014	1	Bon
appareil photo	Kodak DC 215	2000	1	Prévoir changement
Transformateur 220V /24 V	Legrand	1990	1	Bon
Meuleuse 125	MAKITA		1	Moyen
Meuleuse 300	MAKITA		1	Moyen
gros perforateur				
petit perforateur	MAKITA	1990	1	Moyen
disque dur externe	PPORCHE DESIGN		1	bon
Téléphone CORE-X4	Crosscall	2022	1	Neuf
<i>Outils</i>				

caisse à outils	FACOM		2	Bon
clés à molette 24"	FACOM		1	Moyen
clés à molette 15"	WURTH		1	Moyen
clés à molette 18"	WURTH		1	Moyen
jeu de clés 7 à 28	WURTH	1996	1	Moyen
coffret douilles 7 à 32	Vanadium		1	Moyen
clé à griffes 36"	Rotenenberger		1	Bon
coffret douilles STEU	KS TOOLS	2005	1	Incomplet
Brouette	Amerlin	1996	1	Moyen
Niveau	Leica NA820	1996	1	Bon
Cintreuse Cuivre	VIRAX 2505		1	Bon
pince emboitures	VIRAX 2526		1	Neuf
Odomètre	STLE	1994	1	Neuf
Odomètre	NEDO	2013	1	Bon
pince à PE	(Japan)	2004	1	Moyen
Filières pouce	KS TOOLS		1	Bon
<i>Pneumatique</i>				
Sablon	MAKITA	1990	1	Moyen
Machine à miner		1980	1	Moyen
<i>Thermique</i>				
Découpeuse	STIHL TS400	1996	1	Moyen
Taille Haies	ECHO HCA 265ES	2015	1	Neuf
Groupe électrogène	ROBIN RWX 3000	1996	1	Moyen
Groupe électrogène	FP 7000 francepower	2021	1	Neuf
<i>Autres</i>				

remorque à panneaux	fabrication maison	1990	1	Prévoir changement
---------------------	--------------------	------	---	--------------------

+ Liste pièces de fontainerie

3) Récapitulatif des subventions – RECETTE

N° compte et intitulé	Montant actif brut	Montant de l'amortissement réalisé	Valeur nette comptable
777 (042) – Quote-part subv. Invest. Transf. Cpte résult.	973 438,51 €	503 407,28 €	470 031,23 €

Emprunts en cours :

La CCGHV assurera le remboursement en capital et le paiement des intérêts des emprunts contractés par la Commune de Granges-Aumontzey à compter du 1^{er} janvier 2023.

Organisme Prêteur	N° Prêt	Capital restant dû au 31/12/2022	Capital affecté au budget EAU CCGHV
CREDIT AGRICOLE	63030680070	220 104,18	22 995,87
CREDIT MUTUEL	102780633100020000000	351 807,58	175 903,79
DEXIA CREDIT LOCAL	MIN200566EUR/0203127001 chgmt n°507208	10 646,25	8 929,01
CREDIT AGRICOLE	PRÊT AUTMONZEY	57 988,68	57 988,68
	TOTAL	640 546,69	265 817,35

Transfert des résultats de clôture 2022 :

Les chiffres insérés dans le présent modèle sont ceux fournis à la CCGHV.

Le montant du transfert est celui retenu par les élus à l'issue de la réunion du 9 mars 2023.

Section de fonctionnement : excédent de 166 375,38 €.

Section d'investissement : excédent de 463 794,87 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert en intégralité des résultats de clôture 2022 du service eau/assainissement ci-dessus énoncé à la CCGHV.

Le service Eau de la CCGHV fera l'objet d'une attribution selon le détail ci-dessous :

SERVICE EAU CCGHV	
Fonctionnement	Investissement
-	259 725,13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023, et sur l'affectation des résultats 2022, du service eau/assainissement de la Ville de Granges-Aumontzey au service Eau de la CCGHV, par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le détail présenté ci-dessus.

n°20230605-057 Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Transfert des biens du service Eau Assainissement à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges – Service Assainissement

Suite à la prise de compétence et la création d'une régie autonome pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif par la CCGHV au 1^{er} janvier 2023, il est demandé au Conseil Municipal de se PRONONCER sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023 du service eau/assainissement de la Ville de Granges-Aumontzey au service Assainissement de la CCGHV, par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le récapitulatif suivant :

Récapitulatif subventions et biens du service assainissement :

1) Récapitulatif des biens – DÉPENSE (Art. 6811 -O42)

N° compte et intitulé	Montant actif brut	Montant de l'amortissement réalisé	Valeur nette comptable
203 -- Frais d'études, de recherches, de dévelop. et frais d'insertion	1 056,00 €	633,00 €	423,00 €
211 - Terrains	7 718,87 €	0	7 718,87 €

213 - Constructions	2 147 865,71 €	719 368,36 €	1 428 497,35 €
2156 – Matériel spécifique d'exploitation	5 842 782,57 €	1 936 423,58 €	3 906 358,99 €
2158 – Autres	98 123,95 €	27 053,67 €	71 070,28 €
218 – Autres immobilisations corporelles	54 749,29 €	53 575,85 €	1 173,44 €
261 – Titres de participations	246,97 €	0	246,97 €
TOTAL	8 152 543,36 €	2 737 054,46 €	5 415 488,90 €

Tableaux joints en annexes :

- n° 1 – ASSAI – Etat actif du service assainissement
- n° 2 – ASSAI – Etat d'amortissement des immobilisations
- n° 3 – ASSAI – Etat d'amortissement des subventions

2) Récapitulatif des subventions – RECETTE

N° compte et intitulé	Montant actif brut	Montant de l'amortissement réalisé	Valeur nette comptable
777 (042) – Quote-part subv. Invest. Transf. Cpte résult.	2 708 819,05 €	798 207,57 €	1 910 611,48 €

Emprunts en cours :

La CCGIIV assurera le remboursement en capital et le paiement des intérêts des emprunts contractés par la Commune de Granges-Aumontzey à compter du 1^{er} janvier 2023.

Organisme Prêteur	N° Prêt	Capital restant dû au 31/12/2022	Capital affecté au budget ASSAINISSEMENT CCGHV
CREDIT AGRICOLE	63030680070	220 104,18	197 108,31
CAISSE D'EPARGNE	A060127	401 875,57	401 875,57
CREDIT MUTUEL	102780633100020000000	351 807,58	175 903,79
DEXIA CREDIT LOCAL	MPH507104	607 562,16	607 562,16
DEXIA CREDIT LOCAL	MIN200566EUR/0203127001 chgmt n°507208	10 646,25	1 717,24
DEXIA CREDIT LOCAL	MIN507088EUR/0507601001	146 664,84	146 664,84
	TOTAL	1 738 660,58	1 530 831,91

Transfert des résultats de clôture 2022 :

Les chiffres insérés dans le présent modèle sont ceux fournis à la CCGHV.

Le montant du transfert est celui retenu par les élus à l'issue de la réunion du 9 mars 2023.

Section de fonctionnement : excédent de 166 375.38 €.

Section d'investissement : excédent de 463 794.87 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert en intégralité des résultats de clôture 2022 du service eau/assainissement ci-dessus énoncé à la CCGHV.

Le service Assainissement de la CCGHV fera l'objet d'une attribution selon le détail ci-dessous :

ASSAINISSEMENT	
Fonctionnement	Investissement
166 375,38 €	204 069,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023, et sur l'affectation des résultats 2022, du service eau/assainissement de la Ville de Granges-Aumontzey au service Assainissement de la CCGHV, par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le détail présenté ci-dessus.

n°20230605-058 Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)

Approbation de la demande d'autorisation Unité Touristique Nouvelle pour l'extension du camping Huttopia « Forêt des Vosges » sur la Commune de GRANGES-AUMONTZEY

Conformément à la Loi Montagne ;

Vu les articles du Code de l'Urbanisme R122-5 et R122-7 et le Décret 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Considérant que la Commune est saisie d'une demande d'autorisation de créer une unité touristique nouvelle, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) dite du Camping HUTTOPIA « Forêt des Vosges », afin de permettre l'engagement d'une instruction selon les dispositions de l'article R.122-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ce projet touristique est une extension de la capacité du camping : le site offre aujourd'hui 90 emplacements répartis sur 116 800 m² et il est prévu d'en augmenter la capacité d'accueil avec 45 emplacements supplémentaires sur une surface de parcelles de 22 513 m². Celles-ci sont situées dans la continuité du camping à 680 m d'altitude.

Le site accueille actuellement les équipements nécessaires à l'exploitation du camping (accueil, restaurant, bar, piscine, sanitaires, etc.).

Ce programme doit permettre de répondre à une forte demande pour le camping nature, un camping simple et convivial, dans un cadre naturel privilégié et préservé. Les 45 emplacements supplémentaires sont :

- 31 emplacements libres ou tentes sur plancher de bois posé sur le sol et démontable (pilotis)
- 14 chalets

Conformément à la Loi Montagne et au Code de l'Urbanisme modifié par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, le présent dossier est soumis à la procédure UTN en respect de l'article R122-11 et suivants. Le dossier UTN du camping HUTTOPIA « Forêt des Vosges » est soumis à l'autorisation du Préfet coordonnateur de massif, en application de l'article R122-7 du code de l'environnement : « III. – Les autorités environnementales mentionnées à l'article R. 122-6 rendent leur avis après avoir consulté le ou les préfets de département sur le territoire desquels est situé le projet, au titre de leurs attributions dans le domaine de l'environnement ».

Le dossier comporte un rapport et des documents graphiques précisant :

« 1. L'ÉTAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;

2. LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET et, notamment de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements créés ;

3. LES RISQUES NATURELS auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;

4. LES EFFETS PRÉVISIBLES DU PROJET ET DÉTERMINATION DES MESURES sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET RÉHABILITATION à prévoir, et l'estimation de leur coût ;

5. Les conditions générales de L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER du projet. »

Après lecture du dossier et ayant examiné sa complétude, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le présent dossier,
- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation UTX pour l'extension du camping HUTTOPLA « Forêt des Vosges ».

Pour mémoire

Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 450 (en partie) située chemin du Caron (lot 1)

Le dossier est ajourné à la demande des futurs acquéreurs et sera représenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

n°20230605-059 Domaine et patrimoine - Aliénations (3.2)

Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 450 (en partie) située chemin du Caron (lot 2)

Vu la proposition de Monsieur et Madame Ramazan BILGIC de Laveline-devant-Bruyères, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n°450 (lot 2) située lieudit Le Frechin, d'une contenance de 1 200 m², dont 200 m² non constructibles,

Vu le projet de bornage effectué par le cabinet DEMANGE,

Vu l'estimation des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à Monsieur et Madame Ramazan BILGIC, domiciliés à Laveline-devant-Bruyères, une partie de la parcelle cadastrée section D n° 450 – lot 2 d'une surface approximative de 1 000 m², au prix de 25 € le m² constructible,
- **Refuse** de vendre la partie de 200 m² non constructibles,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20230605-060 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 3917 et C n° 3918 « Au dessus des Voids »

Vu la proposition de Madame Marie-Lise THIEBAUT, domiciliée à GRANGES-AUMONTZÉY, de vendre à la Commune les parcelles cadastrées section C n° 3918 et C n° 3917 d'une contenance de 272 m², situées « au Dessus des Voids », pour un euro symbolique,

Considérant que cette acquisition permettra de créer un chemin d'accès à plusieurs parcelles constructibles, et facilitera l'accès des secours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acheter les parcelles cadastrées section C n° 3918 et C n° 3917 d'une contenance de 272 m², situées « au Dessus des Voids », appartenant à Madame Marie-Lise THIEBAUT, domiciliée à GRANGES-AUMONTZÉY,
- **Fixe** à un euro symbolique le prix de cette acquisition,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune, section investissement article 2111 « terrains nus »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20230605-061 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition des parcelles forestières cadastrées 018 A n° 1102 et 018 A n° 1113

Vu la proposition de Monsieur Didier HENZLER, domicilié à GRANGES-AUMONTZÉY, de vendre à la Commune de GRANGES-AUMONTZÉY les parcelles cadastrées section 018 A n° 1102 et 018 A n° 1113 (situées au Creux), d'une contenance de 3 310 m², pour un montant de 3 000 €,

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées section 018 A n° 1102 et 018 A n° 1113, d'une contenance de 3 310 m², sises « au Creux », pour un montant de 3 000 €, appartenant à Monsieur Didier HENZLER, domicilié à GRANGES-AUMONTZÉY,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Forêt, section investissement article 2117 « bois et forêts »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20230605-062 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage : extension du réseau d'éclairage public pour l'aire plurifonctionnelle

Vu la délibération n° 20220520-086 du 20 Mai 2022 relative au transfert de la compétence « Éclairage Public » au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV),

Considérant que le SDEV et la Commune de GRANGES-AUMONTZEY souhaitent réaliser le projet d'aménagement de l'aire plurifonctionnelle,

Considérant que le SDEV est compétent pour l'éclairage public, la Commune pour la voirie, les trottoirs et l'aménagement paysager, il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la Commune exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges à la Commune de GRANGES-AUMONTZEY au titre des travaux d'aménagement d'une aire plurifonctionnelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20230605-063 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage : extension du réseau d'éclairage public le long de la voirie d'accès à l'EHPAD

Vu la délibération n° 20220520-086 du 20 Mai 2022 relative au transfert de la compétence « Eclairage Public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV),

Considérant que le SDEV et la Commune de GRANGES-AUMONTZEY souhaitent réaliser le projet d'aménagement de la voirie d'accès à l'EHPAD,

Considérant que le SDEV est compétent pour l'éclairage public, la Commune pour la voirie, les trottoirs et l'aménagement paysager et qu'il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la Commune exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges à la Commune de GRANGES-AUMONTZEY au titre des travaux d'éclairage public le long de la voirie d'accès à l'EHPAD (rue Alice VIROT),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20230605-064 Commande Publique - Marchés Publics (1.1)

Attribution marché de voirie EHPAD rue Alice VIROT

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de voirie relatif à la création de la rue Alice VIROT a été lancé par la collectivité sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 20 avril 2023 pour une remise des offres fixée au 22 mai 2023 à 17 heures. La consultation comprenait un lot unique.

Une offre a été reçue.

Après présentation du rapport d'analyse de l'offre, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

- LINGENHELD de Sainte Croix en Plaine (Haut-Rhin) pour un montant de 164 531.75 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'attribuer le marché de voirie « création de la rue Alice Virot » comme suit :
Entreprise LINGENHELD de Sainte Croix en Plaine (Haut-Rhin) :
164 531.75 € HT soit 197 438.10 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces du marché.

n°20230605-065 Commande Publique – Marchés publics (1.1) Avenant au marché réhabilitation d'un hangar en pavillon de chasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L 2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20221216-175 du 16 décembre 2022 relative à l'attribution du marché initial,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public lot 4 Platterie, ayant pour objet d'acter les travaux en plus et moins-values,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, et 2 voix contre (David MAURICE et Julien VOIRIN),

- **Accepte** l'avenant n°1 du lot 4 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un hangar agricole en chalet de chasse pour un montant de 5 348 € H.T.,
- **Précise** que le nouveau montant du marché pour ce lot s'élève à 14 290,83 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

Madame Laetitia DAESCHLER quitte la séance et donne procuration à Monsieur Stéphane COLLIN

Nombre de conseillers en exercice :	25
Nombre de présents :	14 – le quorum est atteint
Procurations :	6
Nombre de votants :	20

n°20230605-066 Domaine et patrimoines – locations (3.3)

Révision des tarifs salle des fêtes et salle polyvalente pour les associations

Monsieur Stéphane COLLIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de location des salles communales pour un week-end (du samedi matin au lundi matin). Les associations bénéficient d'une gratuité par an pour l'une de ces deux salles.

Aussi, il est proposé de réviser les tarifs de la salle des fêtes et de la salle polyvalente pour les associations locales comme suit :

- Une gratuité par année civile
- Week-end suivant : 225 € pour la salle des fêtes et 100 € la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Fixe** la tarification de la salle des fêtes et de la salle polyvalente pour les associations locales comme suit :
 - Une gratuité par année civile
 - Week-end suivant : 225 € pour la salle des fêtes et 100 € la salle polyvalente
- **Précise** que les fluides sont facturés en supplément,
- **Dit** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.

n°20230605-067 Subventions - Subventions accordées à des associations (7.5)

Subventions aux associations – année 2023

Vu la réunion du 4 Mai 2023 présidée par Monsieur Stéphane COLLIN, Adjoint, relative à l'étude des dossiers de demande de subvention établis par les associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer les subventions pour l'année 2023 comme suit :
 - ADEMAT Remiremont : 20 €
 - AFM téléthon : à revoir si organisation du Téléthon sur la Commune
 - Association des Parents d'élèves : prêt de chapiteaux et autres matériels logistiques pour les manifestations organisées par l'association
 - Atelier de la Vologne : 150 €
 - Football club de Granges : 6 000 €
 - Basket : 5 000 €
 - Granges Rando : gratuité des photocopies
 - Medic'arts : 300 €
 - Prévention routière : 200 €
 - Tennis Club : 4 000 €

- Vosges l'M : 2 996.40 € (Décision de la Commission Communication. Cela permet de diffuser nos manifestations)
- **Refuse** les demandes suivantes :
 - Judo Club de Bruyères
 - Club Vosges Mouche compétition
 - Espérance de Bruyères
 - Œuvre Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
 - Le Pied à l'Étrier
 - UNC – AFN
- **Ajoute** que deux demandes sont en attente de décision, l'une pour manque de pièces justificatives et l'autre en attente d'informations complémentaires.

n°20230605-068 Subventions – Subventions accordées à des associations (7.5) Subvention exceptionnelle Tambouille Festival

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, fait part aux membres du Conseil Municipal du passage, à GRANGES-AUMONTZEY, du Tambouille Festival le dimanche 6 août 2023. Ce festival existe depuis 2008. Il s'agit d'une manifestation culturelle. Il est né de l'idée de créer un festival croisant spectacles, concerts et repas. Il est itinérant : 8 dates dans 8 communes différentes. Pour 2023, il se déroulera du 26 au 29 juillet et du 3 au 6 août. Plus de 7 000 festivaliers y ont participé en 2022.

La Commune de GRANGES-AUMONTZEY a candidaté et a été retenue pour accueillir le festival le 6 août prochain. 3 associations locales sont partenaires de cette manifestation de grande envergure, qui se tiendra à la salle polyvalente d'Aumontzey. L'association escomptait une aide financière de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges, qui a été refusée. L'office de tourisme intercommunal de Gérardmer Hautes Vosges a quant à lui attribué une aide financière, considérant l'impact de ce festival sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association Tambouille Festival pour l'année 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents afférents au dossier.

n°20230605-069 Finances locales – Divers (7.10) Revalorisation des tarifs des activités culturelles

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20220624-096 du 24 juin 2022 décidant de fixer les tarifs pour les activités culturelles à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cette tarification était identique à celle des activités musicales mises en place par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges.

Compte-tenu de la revalorisation des tarifs par la CCGHV de 6 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Fixe** les tarifs des activités culturelles et chorégraphiques, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

ACTIVITES MONTANT ANNUEL	TARIF EXTERIEUR	CODE E	CODE D	CODE C	CODE B	CODE A
ARTS PLASTIQUES						
THEATRE	159 €	53 €	46 €	37 €	30 €	17 €
EPINETTES ATELIERS CHOREGRAPHIQUES						
CHANT CHORAL ADULTES	96 €	53 €	46 €	37 €	30 €	17 €

n°20230605-070 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Motion de soutien relative au passage à 5.5 % du taux de la TVA applicable aux ventes de lots de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 alinéa 4,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°,

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »,

- Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,

- Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,
- Considérant que la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,
- Considérant les conséquences du dérèglement climatique,
- Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,
- Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

n°20230605-071 Fonction publique – Autres délibérations (4.1.2)

Convention d'adhésion aux missions de médiations proposées par le CDG 88

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion des VOSGIENS en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur ou des agents publics entre eux.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Hors de cette procédure, une médiation peut être proposée à l'initiative de l'agent, de son supérieur ou de l'autorité territoriale, afin de répondre à une situation relative à l'apparition éventuelle de risques psycho-sociaux ou un litige relevant d'un champ de compétence du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion des VOSGES propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire, ou de le saisir pour la réalisation d'une ou plusieurs médiations.

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à cette procédure, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 324 du 25 novembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion des VOSGES à signer la présente convention et en fixant les modalités financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés et de saisir le CDG88 pour la réalisation d'une ou plusieurs médiations,

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 88, qui concernera les litiges portant sur des décisions ou litiges nés à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

n°20230605-072 Finances locales - Divers (7.10)

Répartition du capital social de la SPL Xdemat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune de GRANGES-AUMONTZEY a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la

répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **donne pouvoir** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

n°20230605-073 Domaines de compétences par thèmes – Culture (8.9)
Concours photos

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, fait part aux membres du Conseil Municipal de l'organisation d'un concours photos dont le thème est «GRANGES-AUMONTZEY à l'honneur». Ce concours est gratuit et ouvert à tout public. Un règlement a été établi (consultable en Mairie). L'objectif est de faire découvrir le patrimoine de notre Commune. Les participants devront envoyer 3 de leurs photos avant le 18 août 2023.

Les photos seront exposées au Pôle socio-culturel et soumises au vote des visiteurs lors du forum des associations qui se tiendra le 2 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de récompenser les 3 meilleurs photographes comme suit :

1^{er} prix : bon d'achat de 150 €

2^{ème} prix : bon d'achat de 100 €

3^{ème} prix : bon d'achat de 50 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement du concours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,

Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 9 Juin 2023 et transmis au contrôle de légalité le 9 Juin 2023.